

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 février 2018	N° 2018-85

Convocation du 9 février 2018

Aujourd'hui vendredi 16 février 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Arielle PIAZZA
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Nicolas BRUGERE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H jusqu'à 10h13
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h05
Mme Brigitte COLLET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h50
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h50
M. Marik FETOUH à M. Jacques MANGON à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h05
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 11h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-François EGRON à partir de 11h30
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h10
M. Alain TURBY à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Christine BOST à partir de 11h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 février 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-85

**Complexe thermique des Hauts de Garonne - avenant n°6 - Protocole de fin de contrat (avenant n°7) -
Décision - Autorisation**

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 novembre 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a conclu avec le groupement Soval – Dalkia France, un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne portant sur deux services publics :

- l'incinération des ordures ménagères sur l'unité de valorisation énergétique de Cenon,
- le chauffage urbain du réseau de chaleur des Hauts de Garonne.

Par avenant n°1 au contrat de délégation, la société dédiée « Rive droite environnement » s'est substituée au groupement signataire et a subdélégué le service public de production et de distribution de chaleur à la société « Rive droite énergie ».

PARTIE I : Avenant n°6 au contrat de délégation

Dans le cadre de la révision quadriennale prévue au contrat, des négociations portant sur les évolutions contextuelles et réglementaires pour les deux services délégués (traitement des déchets et réseau de chauffage urbain) ont été menées entre le délégataire, son subdélégué et les services métropolitains.

Les principaux sujets relatifs au traitement des déchets ont été les suivants :

- la prise en charge par Bordeaux Métropole de surcoûts financiers liés au durcissement de la réglementation relative à la valorisation des mâchefers (arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux),
- la compensation par le délégataire de pertes financières inhérentes au manquement à l'obligation contractuelle de performance énergétique de l'unité de valorisation énergétique et la maîtrise des surcoûts financiers.

Les principaux sujets relatifs au réseau de chaleur des Hauts de Garonne ont été les suivants :

- la prise en charge par Bordeaux Métropole des surcoûts financiers liés à la fin de l'exonération, depuis le 1^{er} avril 2014, de la Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour le gaz naturel utilisé dans le cadre de la consommation des particuliers,
- la modification du tarif de base R1g₀ et de l'indexation du terme R1g afin de tenir compte de la fin de cette exonération comme le prévoit le contrat,

A l'issue des négociations, les parties se sont entendues sur les termes d'un avenant n°6 au contrat de délégation, portant sur les points suivants :

Partie Déchets

1- Mâchefers (résidus solides extraits en sortie de fours des installations de traitement thermique de déchets).

Conformément au contrat en vigueur, le délégataire garantit la mise en œuvre d'une solution de maturation et de valorisation de ces résidus.

En raison des pratiques et des évolutions réglementaires, cette valorisation a fait l'objet d'aménagements :

- Substitution de l'obligation de la valorisation des mâchefers sur le département de la Gironde par une obligation de valorisation dans un rayon de 50 km autour de l'unité de valorisation énergétique de Cenon, dans le respect du principe de proximité.
- Maintien de la prise en charge par le délégataire des surcoûts financiers liés au déclassement d'un lot de mâchefers selon les seuils de l'ancienne réglementation.
- Maintien de la prise en charge par le délégataire des surcoûts financiers liés au déclassement d'un lot de mâchefers chaque fois que le critère Carbone organique total (COT) est impliqué selon les seuils de la nouvelle réglementation.
- En l'absence d'implication du critère COT, prise en charge du coût d'enfouissement et de transport par Bordeaux Métropole, pour sa part de déchets entrants, des lots de mâchefers déclassés en raison de présence de métaux lourds, dans la limite du caractère valorisable de l'ancienne réglementation.

2- Rendement énergétique et Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Le délégataire s'est fermement opposé à l'introduction d'une pénalité en cas de non atteinte du taux de performance énergétique défini contractuellement arguant du fait que son risque initial ne valait que vis à vis de la TGAP.

Dans ces conditions, la question de la performance énergétique a été traitée sous l'angle de la TGAP (rendement énergétique) et de ses récentes évolutions (loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et arrêté du 28 décembre 2017).

- Adaptation de l'engagement de performance énergétique du délégataire à la récente modulation du tarif réduit de TGAP (engagement du délégataire sur le tarif réduit le plus bas). Cet engagement comprend désormais l'atteinte d'un niveau de rendement énergétique de 65% au lieu de 60% et l'obtention d'une certification selon la norme ISO 50001 (en supplément de la certification ISO 14001).

3- Mise à jour de la formule de calcul de la performance énergétique

L'arrêté du 7 décembre 2016 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux est venu transposer le facteur de correction climatique dans la formule de calcul de la performance énergétique de l'installation tel que prévu par la directive 2015/1127/UE du 10 juillet 2015.

- Intégration du Facteur de correction climatique (FCC) dans la formule de calcul de la performance au sens de la réglementation européenne.

Partie Réseau de chaleur

4- Tarif gaz

- Revalorisation du tarif de base du gaz (R1g) aux abonnés, afin de tenir compte de la suppression, à compter du 1^{er} avril 2014, de l'exonération de Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) dont bénéficiait le délégataire pour le gaz naturel utilisé pour la consommation des particuliers.
- Modification de la formule d'indexation du terme R1g afin de permettre au délégataire de répercuter sur le tarif à l'abonné la fin de l'exonération de la TICGN.
- Compensation par Bordeaux Métropole de la non rétroactivité de la modification tarifaire ci-dessus évoquée, sur la base des montants supplémentaires de TICGN effectivement réglés entre le 1^{er} avril 2014 et la date d'effet de l'avenant proposé, soit un montant estimatif de 142 000 € HT, compensation qui sera effectuée sur présentation des factures.

6- Mise à jour des indices et libellés de révision des tarifs

- Mise à jour des libellés des indices de révision des prix et des bases correspondantes au sein du contrat de délégation des Hauts de Garonne et ses annexes (règlement de service).

Parties communes aux déchets et au réseau de chaleur

8- Actionnariat des sociétés Rive droite environnement et Rive droite énergie

- Rappel de l'agrément de Bordeaux en date du 22 janvier 2016 et mise à jour des statuts dès modification effective.

9- Clarification de l'indice ICHT-IME (Coût horaire du travail – Industries Mécaniques et Électriques)

- Confirmation de l'application de l'indice ICHT-IME intégrant l'effet du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

L'ensemble de ces éléments compose l'avenant n°6 au contrat. Cet acte n'emporte pas modification substantielle du contrat au sens des articles 36.5° et 6° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

PARTIE II : Protocole de fin de contrat

Le contrat relatif à l'exploitation du Complexe thermique des Hauts de Garonne arrive à échéance à la date du 31 décembre 2020.

Afin de préparer le transfert du service dans le respect de l'exigence de continuité, les parties se sont rapprochées lors de séances de négociations pour expliciter les modalités de fin de contrat à mettre en œuvre. Les conditions de fin de contrat définies permettront de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires pour informer les candidats lors de la procédure de renouvellement des contrats, et d'assurer de bonnes conditions d'entrée au nouvel exploitant, dans le respect de l'impératif de continuité du service public.

Le travail de définition des conditions de fin de contrat a porté sur les items suivants (cf. protocole de fin de contrat en annexe):

- **LE PATRIMOINE**

Les discussions ont conduit :

- à définir les travaux de remise en état et à préciser le calendrier de réalisation avant la fin du contrat,
- à qualifier juridiquement les biens et établir les listes exhaustives,
- à fixer les éventuelles sommes dues par Bordeaux Métropole à l'exploitant pour les biens de retour qui ne seraient pas amortis,

En l'espèce aucun paiement de ce type ne devra être versé à Rive Droite Environnement dans la mesure où tous les biens de retour financés par le délégataire dans le cadre du contrat seront amortis au 31 décembre 2020.

- à disposer des éléments d'informations comptables pour l'intégration des biens de retour au patrimoine de Bordeaux Métropole et l'éventuel rachat des biens de reprise par le nouvel exploitant,

Les biens de reprise, utiles mais non indispensables au service public, seront librement négociés entre opérateurs privés sur la base des valeurs proposées par l'exploitant sortant.

Les biens propres ne feront l'objet d'aucun rachat.

- à définir les étapes de contrôle de l'état des biens dont le niveau attendu a été concrètement défini,
- à définir les conditions de transmission du système d'information et des données,
- à établir un suivi des travaux et missions qui seraient susceptibles de ne pas être réceptionnés en fin de contrat.

• L'EXPLOITATION

Les discussions ont conduit :

- à dresser la liste et garantir la mise à disposition des documents relatifs aux installations permettant la prise de connaissance et la future prise en main des équipements en totale transparence (plans, dossiers des ouvrages exécutés, rapports techniques ...),
- à définir les niveaux des stocks que l'actuel exploitant devra laisser à disposition, ainsi que les modalités de rachat.

• LE PERSONNEL

Bordeaux Métropole ayant fait le choix du futur mode de gestion en optant pour une concession avec travaux, n'est pas directement concernée par la reprise du personnel. En revanche il lui incombe de mettre à disposition des candidats à la future délégation toutes les informations relatives à la masse salariale globale, nécessaires à l'estimation puis à la reprise effective du personnel qui sera négociée entre opérateurs privés selon la réglementation, les accords et conventions collectives en vigueur.

L'information porte sur le personnel affecté aux services publics, le personnel détaché, le personnel mis à disposition, le personnel intérimaire ainsi que les fonctions supports.

• LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les discussions ont conduit à acter la production d'inventaires.

Par ce biais, il s'agit de renseigner les candidats sur les différents types de contrats nécessaires au bon fonctionnement des installations et de guider le futur exploitant dans les actions à mettre en œuvre au cours de la période de tuilage.

Cela concerne en particulier :

- les contrats d'apporteurs tiers publics,
- les contrats de traitement des sous-produits,
- les contrats de vente de produits (électricité, chaleur aux abonnés ...).
- les contrats de fournitures,
- les contrats de location,
- les contrats liés aux consommations (eau, électricité, gaz, bois ...).

Ces contrats relevant d'une stratégie commerciale et ayant été conclus pour la plupart au niveau « groupe » de l'exploitant dans des conditions financières globalisées, ils ne seront pas transmissibles, à l'exception des contrats de vente d'électricité au tarif réglementé.

Les polices d'abonnement relatives au réseau de chaleur étant liées aux conditions financières déterminées lors de l'attribution du contrat de délégation et à sa durée, seront résiliées à son échéance.

• **LES CONTENTIEUX ET LITIGES EN COURS**

Les échanges ont conduit à distinguer les litiges relatifs aux ouvrages des autres litiges.

Le principe arrêté est le suivant :

- Le délégataire conserve la gestion des litiges engagés avant la fin de contrat et ne portant pas sur les ouvrages.
- Bordeaux Métropole et le futur exploitant se voient céder la gestion des litiges relatifs aux ouvrages nécessaires à l'exécution du service ainsi que les droits et obligations qui pourraient en découler. Bordeaux Métropole et le futur exploitant se réservent le droit d'engager toute action récursoire à l'encontre du délégataire.

• **LE TUILAGE**

Afin de garantir au futur exploitant un accès aux installations et aux données du service public, les échanges ont consisté à définir le champ d'intervention du futur exploitant dans le respect des activités d'exploitation à mener jusqu'au terme du contrat par l'exploitant actuel.

• **LE TRANSFERT**

Le transfert des installations entre opérateurs sera acté par procès-verbal. Les clauses relatives au transfert des installations consistent à récapituler ses modalités concrètes de mise en œuvre et à lister l'ensemble des pièces qui le constitueront.

Le futur exploitant sera partie aux formalités définies.

• **LE SOLDE DES COMPTES**

Les échanges ont consisté à délimiter les responsabilités quant aux éventuels créances ou dettes en cours, à renseigner sur le niveau des diverses provisions, à définir les conditions de restitution des éventuelles provisions de gros entretien et renouvellement, et à déterminer les conditions et modalités de clôture des comptes.

• **ALEA DE PROCEDURE OU INCIDENT GRAVE**

Les échanges ont porté sur les modalités de prolongation de l'intervention de l'exploitant sortant et ses conséquences financières dans les cas où :

- le futur exploitant serait dans l'incapacité de prendre en main les installations (ex : cas d'aléas de procédure et notamment du recours pré-contractuel),
- un incident grave interviendrait dans les dernières heures du contrat.

Dans ces hypothèses l'exploitant sortant s'est engagé à poursuivre son activité le temps d'un retour à la normale, dans des conditions techniques et financières similaires au contrat en cours.

L'ensemble de ces éléments compose le projet de protocole de fin de contrat, qui vaudra, s'il est adopté, avenant n°7 audit contrat. Cet acte n'emporte pas modification substantielle du contrat, au sens de l'article 36.5° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Les documents (avenant 6 et avenant 7) sont consultables auprès de la Direction Gestion des Déchets et Propreté, 35 rue Jean Hameau, 33300 Bordeaux – bâtiment de la Direction Gestion des Déchets et Propreté – porte 29 – 1^{er} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 36 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016,

VU le contrat de délégation relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les négociations entamées dans le cadre de la révision quadriennale prévue au contrat d'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne ont donné lieu à des propositions de modifications contractuelles prévues dans un projet d'avenant n°6,

Les modifications contractuelles proposées dans l'avenant n°6 ne modifient pas l'objet du contrat de délégation et n'affectent pas substantiellement ses éléments essentiels, conformément à l'article 36, 5° et 6° du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016,

CONSIDERANT QUE l'approche de l'échéance contractuelle du contrat d'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne nécessite de mettre en œuvre des mesures pour garantir la continuité du service public, en fin de contrat et pendant la période de transition entre l'ancien et le nouvel exploitant,

Le recours au protocole de fin de contrat, pour anticiper dans les meilleures conditions cette période, découle d'obligations contractuelles précédemment convenues.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation relatif à l'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de fin de contrat relatif au contrat d'exploitation du complexe thermique des Hauts de Garonne, valant avenant n°7, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Article 3 : d'imputer les recettes ou dépenses inhérentes aux modifications contractuelles introduites par l'avenant n°6 partie déchets et le protocole de fin de contrat, objet de l'avenant n°7, pour les équipements du service public de traitement des déchets, au budget annexe des déchets ménagers.

Article 4 : d'imputer les recettes ou dépenses inhérentes aux modifications contractuelles introduites par l'avenant n°6 partie réseau de chaleur et le protocole de fin de contrat, objet de l'avenant n°7, pour les équipements du service public de chauffage urbain des Hauts de Garonne, au budget annexe des réseaux de chaleur.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 FÉVRIER 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 FÉVRIER 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA</p>
---	--